

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTE
MENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 26 octobre 2015

-----15-----15-----13-----

L'an deux mille quinze-----

et le 26 octobre -----

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

20/10/2015

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
20/10/2015

Présents : MM. BEZERRA Gérard, CASTAY Jean-Marc, BETUING Serge, Mmes
CUZACQ Geneviève, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, LANSMANT
Sébastien, CABANNES Pierre, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes PEDRO
Amandine, DAL BEN Carine, PLOQUIN Cécile, MONDIN-SEAILLES Christiane.,
Excusés : Mme DESPAX Nelly, M. LABEYRIE Nicolas.
Mme DAL BEN Carine a été élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

**Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze – Contributions au Service
Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Monsieur le Maire expose que l'article 97 de la Loi NOTRe dispose que les Communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, créé après le 3 mai 1996, peuvent maintenant transférer à cet établissement le versement des contributions au SDIS en leur lieu et place.

La contribution au SDIS de la Communauté de Communes correspondra à la simple addition des contributions versées l'année précédente par les communes membres.

Monsieur le Maire expose que se doter de la compétence facultative « contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours », permet à la Communauté de Communes de maximiser le Coefficient d'Intégration Fiscale et permettra donc d'optimiser la dotation d'intercommunalité et de figer une charge pour les communes.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a délibéré le 23 septembre 2015 pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cette modification des statuts (cf. projet de statuts modifiés ci-annexé),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Fait à MONTREAL le 26 octobre 2015.

Le Maire,